

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 19 décembre 2024**Délibération n° 2024 / 091**

Membres		Votes	
En exercice	23	Pour	20
Présents	17	Contre	00
Procurations	03	Abstentions	00

Date de convocation : jeudi 12 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 19 heures 00 ;

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire.

Présent·e·s :

PINOTEAU Marc, DEVILLARD Joëlle, PHAN Hien Toan, BASTIEN Jocelyne, LEFEVRE Alain, LEMAIRE Philippe, CROISIER Rebecca, ARRUFAT Michel, CARRON Michel, COMPARET Philippe, BERTHE Sylvie, BOURDON Nathalie, PARAIN Anne, LACOSTE Elisabeth, CUCCIA Juan, WILSON VIGNON Annick, ABDOUL Aisha.

Représenté·e·s :

- JEAN-CHARLES Isabelle par DEVILLARD Joëlle
- PAULIAC Benoit par CARRON Michel
- VOLIOT Tiphaine par BASTIEN Jocelyne

Absent·e·s excusé·e·s :

- TRICOT Hugues
- ALGAIN Stéphanie
- TEIXEIRA Elisabeth

Secrétaire de séance :

DEVILLARD Joëlle

Cimetière – Tarifs des concessions funéraires**Exposé :**

Monsieur Hien Toan PHAN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à Urbanisme, à la transition écologique et au développement numérique expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires.

Ces tarifs sont différenciés pour chaque type de concessions et selon leur durée.

Considérant que les tarifs ont été revalorisés par délibération n° 2017 058 du 18 mai 2017 et qu'il y a lieu de les actualiser.

Considérant que la commune entend proposer une nouvelle offre funéraire : la cavurne et qu'il y a lieu de déterminer un tarif pour celle-ci.

Les objectifs des nouveaux tarifs du cimetière visent à :

- Maintenir des coûts de concessions très raisonnables
- Favoriser le choix de concessions de courte durée ce qui permet un meilleur entretien et une meilleure gestion de l'espace funéraire,

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1, L.2223-12 à L.2223-15 et R.2223-11 ;

VU la délibération n° 2017 058 du 18 mai 2017 « Concessions funéraires - Revalorisation des tarifs au 01.06.2017 », par laquelle le Conseil Municipal a établi les derniers tarifs des concessions funéraires ;

CONSIDERANT que les tarifs du cimetière doivent être actualisés et s'adapter à la diversité des propositions d'inhumation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hien Toan PHAN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à Urbanisme, à la transition écologique et au développement numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs et durées des concessions funéraires suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TYPE DE CONCESSION FUNERAIRE	Durée	Tarif
TERRAIN (2 m x 1 m)	15 ans	200 €
	30 ans	400 €
COLUMBARIUM	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
CAVURNE (1 m x 1 m)	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR		40 €

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DIT que les recettes seront inscrites au budget du service concerné.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE. /.

Pour extrait conforme,
À Collégien, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Marc PINOTEAU

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 20/12/2024.
et publié le 20/12/2024.
Pour le Maire et par délégation,
Valentin LEROUX, Directeur Général des Services

